

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N°DE_008_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 17 Mars 2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 17 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL EN MAIRIE), sous la présidence d'EVELYNE DELANOUE.

Présents : Evelyne DELANOUE, ALAIN BROUSSE, Raphaël MOREAU, MARTINE BERGAUD, Laurent USSE, Amélie LEGOUFFE, Paul VALENTIN, Marie Dominique PHILIPPE, CHRISTOPHE BORNES, ADELIN GUYON, DIDIER TOMA, Sylvie TOURDE, Gil VERGNE, Virginie TABEL

Représentés : Martine BORDAS représentée par MARTINE BERGAUD

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ALAIN BROUSSE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de réception de l'AR: 23/03/2026
015-211501549-DE_008_2026-DE
A G E D I

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

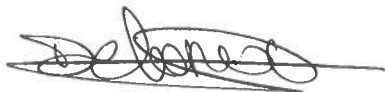
- maire : 48 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers délégués : 4% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Qu'exceptionnellement, suite au renouvellement général des conseils municipaux, la présente délibération est applicable à compter de la date d'entrée en fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués par le maire ;

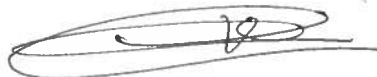
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour et an que dessus,

Evelyne DELANOUE
Président de séance



Alain BROUSSE
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 23/03/2026
Date de reception de l'AR: 23/03/2026
015-211501549-DE_008_2026-DE
A G E D I